



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
POUR LA DECHETERIE DES ANCIZES-COMPS (63)

**COMPLEMENT A LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT ICPE**

Janvier 2024





DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE POUR LA DECHETERIE DES ANCIZES-COMPS (63)

Compléments à la demande d'enregistrement ICPE

Nature du Document	: Pièce jointe – Compléments Demande d'Enregistrement ICPE
Client	: SYDEM Dômes et Combrailles
Date	: Avril 2021, Actualisation janvier 2024 (SYDEM)
Auteurs	: Patrick LACAN, Mathilde MOUSTAFIADES,
E-Mail	: p.lacan@ide-environnement.com , m.moustafiades@ide-environnement.com
Etude réalisée par	: IDE Environnement
	4, rue Jules Védrières
	BP 94204
	31031 TOULOUSE
	Cedex 4
	Tel : 05 62 16 72 72
	Fax : 05 62 16 72 79
	Internet : www.ide-environnement.com



SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	6
2	DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT.....	7
2.1	Localisation du site du projet	7
2.2	Caractéristiques de l'établissement.....	10
2.2.1	<i>Caractéristiques principales.....</i>	<i>10</i>
2.2.2	<i>Bilan des déchets susceptibles d'être présents sur l'installation.....</i>	<i>11</i>
2.2.3	<i>Zone destinée au réemploi</i>	<i>12</i>
2.2.4	<i>Classement ICPE de la déchèterie.....</i>	<i>13</i>
2.2.5	<i>Classement IOTA Loi sur l'eau</i>	<i>14</i>
3	NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	16
3.1	Eau.....	16
3.1.1	<i>Hydrographie locale et état actuel.....</i>	<i>16</i>
3.1.2	<i>Géologie – Hydrogéologie</i>	<i>18</i>
3.1.3	<i>Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.....</i>	<i>21</i>
3.1.4	<i>Impact sur la qualité des eaux.....</i>	<i>21</i>
3.2	Milieu naturel.....	24
3.2.1	<i>Patrimoine naturel remarquable.....</i>	<i>24</i>
3.2.2	<i>Description du site Natura 2000 FR5412018.....</i>	<i>25</i>
3.2.3	<i>Incidences du projet sur le milieu naturel.....</i>	<i>26</i>
3.3	Nuisances.....	27
3.3.1	<i>Trafic routier.....</i>	<i>27</i>
3.3.2	<i>Bruit</i>	<i>28</i>
3.3.3	<i>Air</i>	<i>29</i>
3.3.4	<i>Odeurs</i>	<i>29</i>
3.3.5	<i>Vibrations</i>	<i>29</i>
3.3.6	<i>Emissions lumineuses</i>	<i>30</i>
3.4	Patrimoine / Cadre de vie / Population	31
3.4.1	<i>Paysage et voisinage</i>	<i>31</i>
3.4.2	<i>Patrimoine culturel et paysager</i>	<i>43</i>
3.4.2.2	<i>Patrimoine remarquable.....</i>	<i>43</i>
4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	44

5	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION.....	45
5.1	En phase travaux	45
5.2	En phase exploitation	46
6	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	47
7	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE INCENDIE	48
7.1	Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence	48
7.2	Dispositions constructives.....	48
7.3	Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie	49
	<i>Moyens internes de lutte contre l'incendie</i>	<i>49</i>
7.3.1	49	
7.3.2	Dimensionnement des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie..	49
7.3.3	Rétention des eaux d'incendie.....	53



Figure 1	: Localisation de la déchèterie sur la commune des Ancizes-Comps	8
Figure 2	: Parcelle cadastrale concernée par le projet.....	9
Figure 3	: Sens d'écoulements des eaux pluviales aux abords du site d'implantation de la déchèterie	14
Figure 4	: Réseau hydrographique général au droit du projet.....	16
Figure 5	: Extrait de la carte géologique au droit du projet (source : BRGM).....	18
Figure 6	: Formation géologique au droit et à proximité de l'aire d'étude immédiate	19
Figure 7	: Localisation des sites d'intérêt écologique (ZNIEFF) par rapport à la déchèterie des Ancizes-Comps.....	24
Figure 8	: Localisation des sites d'intérêt écologique (Natura 2000) par rapport à la déchèterie des Ancizes-Comps	25
Figure 9	: Localisation de l'habitation la plus proche de la déchèterie des Ancizes-Comps	31
Figure 10	: Environnement habitat Corine Land Cover 2012 au droit du site et de ses environs	32
Figure 11	: Localisation des prises de vue autour du site (Fond : Géoportail).....	33
Figure 12	: Photographie 1 - Vue de la déchèterie depuis la route de Rigaud en venant du bourg de la commune des Ancizes Comps	34

Figure 13 : Photographie 2 – Vue du virage de la route de Rigaud avant l'accès à la déchèterie	35
Figure 14 : Photographie 3 – Vue dégagée de la déchèterie et son environnement depuis le Sud	36
Figure 15 : Photographie 4 - Vue de la déchèterie depuis la seconde entrée donnant accès aux PAV et aux bas de quai.....	37
Figure 16 : Photographie 5 - Vue depuis l'entrée des bas de quai.....	38
Figure 17 : Photographie 6 - Vue du bas de quai au niveau du futur emplacement dédié à la plateforme de broyage de branches	39
Figure 18 : Photographie 7 - Vue depuis l'entrée principale de la déchèterie pour les usagers	40
Figure 19 : Photographie 8 - Vue de la zone dédiée aux déchets dangereux au niveau des hauts de quais	41
Figure 20 : Localisation des ICPE présentes à proximité de la déchèterie des Ancizes-Comps	42
Figure 21 : Localisation du patrimoine remarquable à proximité de la déchèterie des Ancizes-Comps	43
Figure 22 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction	53



Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie des Ancizes-Comps.....	10
Tableau 2 : Liste des déchets non dangereux admis sur le site des Ancizes-Comps et volumes associés	11
Tableau 3 : Surface de stockage des déchets dangereux du site des Ancizes-Comps	12
Tableau 4 : Rubriques retenues pour le classement du site	13
Tableau 5 : Etat actuel et objectifs d'état des masses d'eaux souterraines	20
Tableau 6 : Détermination du débit requis	51
Tableau 7 : Rétention des eaux d'incendie	54

1 PREAMBULE

L'objet du présent dossier de demande d'enregistrement concerne la déchèterie des Ancizes-Comps exploitée par le SYDEM Dômes et Combrailles.

Cette déchèterie, située sur la commune des Ancizes-Comps (63), est concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait l'objet d'une demande d'Enregistrement, conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Actuellement, la déchèterie est classée sous le régime de la déclaration pour les rubriques ICPE 2710- 1 et 2710-2.

Les évolutions envisagées concernent principalement l'augmentation des capacités maximales de stockage des déchets non dangereux, par exploitation de l'ensemble des zones de stockage disponibles et mise en place d'une zone dédiée aux branches.

Les activités de l'établissement seront soumises à :

- **Enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux**, rubrique 2710-2a ;
- **Déclaration pour la collecte de déchets dangereux**, rubrique 2710-1b ;
- **Non classée pour l'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux**, rubrique 2794-1.

2 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Localisation du site du projet

La déchèterie du SYDEM Dômes et Combrailles est implantée :

- dans le département du Puy de Dôme (63), en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- sur la commune des Ancizes-Comps, au Nord-Est du bourg.

L'emplacement est localisé à une altitude moyenne de 290 m NGF.

Les parcelles cadastrales concernées par le terrain d'implantation de la déchèterie sont les parcelles n°354 et 355 de la section AL du plan cadastral de la commune des Ancizes-Comps. L'emprise totale de la déchèterie est de l'ordre de 5 635 m². Cette emprise reste inchangée.

Le site est bordé :

- Au Nord par la route du Rigaud donnant accès aux quais bas de la déchèterie ;
- A l'Est par des bois ainsi que l'accès aux quais hauts par la route du Rigaud ;
- Au Sud par des champs de cultures ;
- A l'Ouest par un chemin communal et des bois.

Le site est accessible par la route du Rigaud.

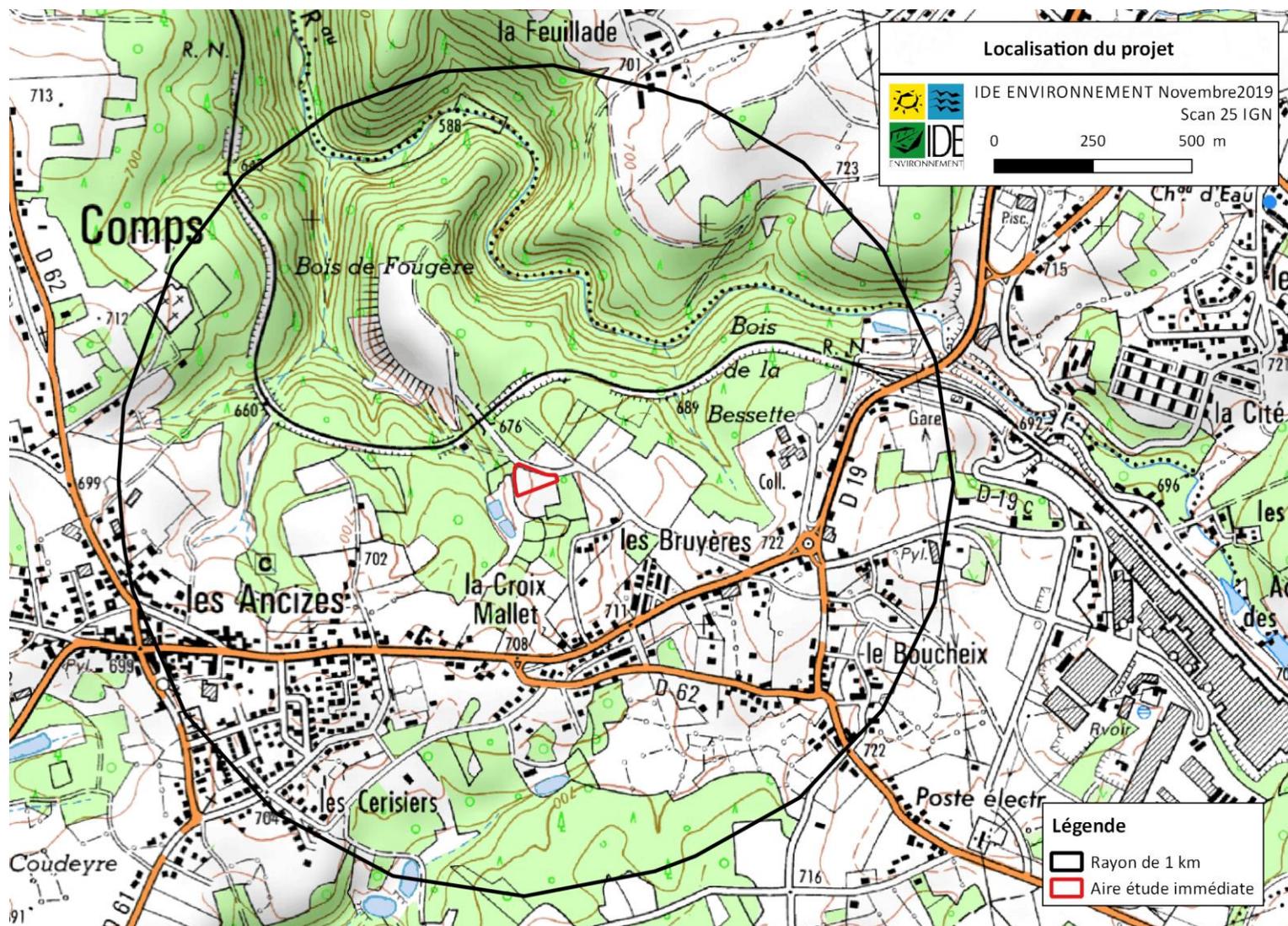


Figure 1 : Localisation de la déchèterie sur la commune des Ancizes-Comps

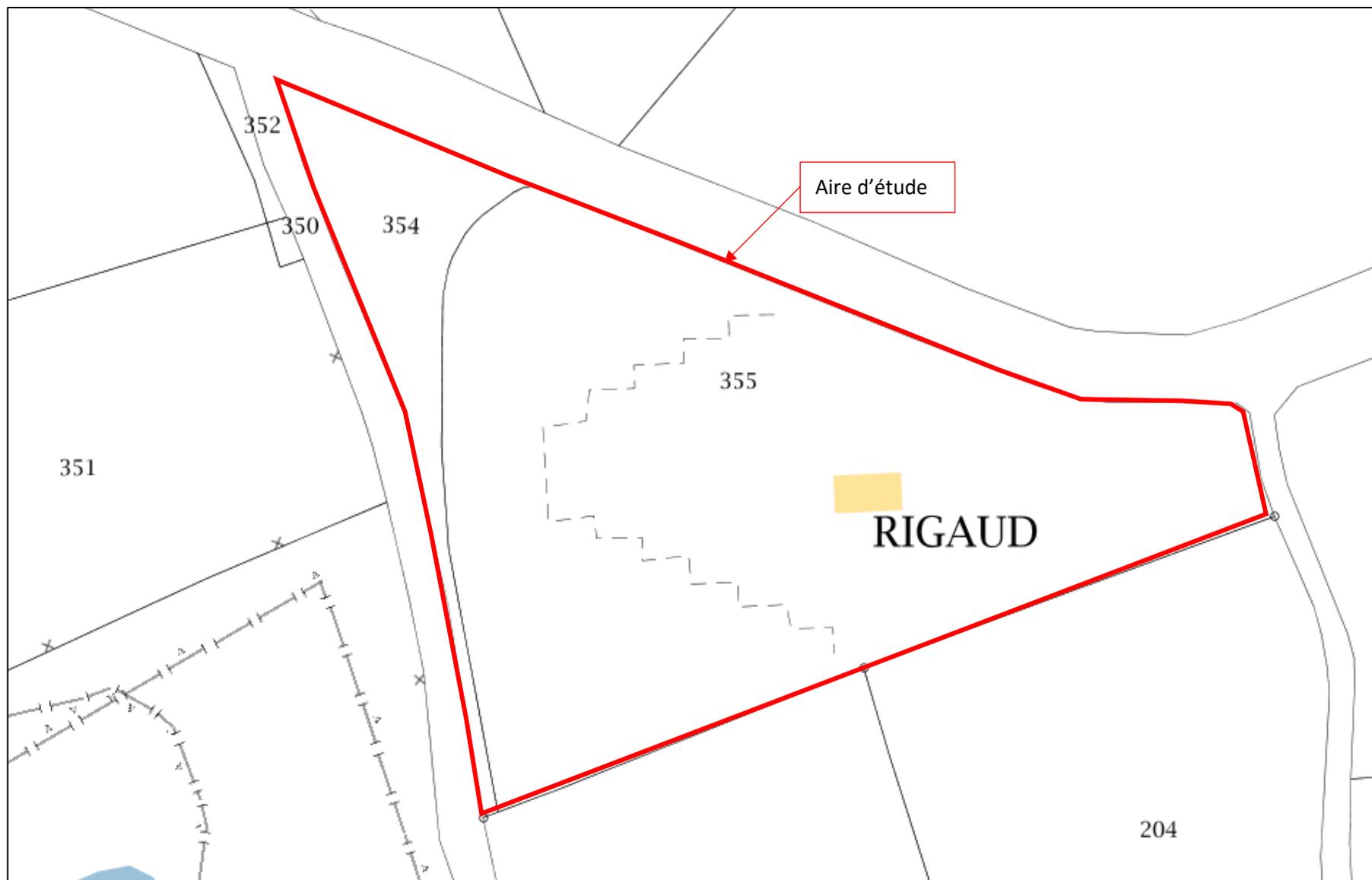


Figure 2 : Parcelle cadastrale concernée par le projet

2.2 Caractéristiques de l'établissement

2.2.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La déchèterie, située sur la commune des Ancizes-Comps, est destinée à accueillir les déchets non collectés dans les circuits de ramassage des ordures ménagères, des particuliers, des artisans et des professionnels. L'activité de déchèterie permet de trier et de regrouper les déchets par catégorie, avant transfert vers les différentes unités de valorisation et de traitement externes.

Les différentes étapes pour la collecte des déchets sur le site sont les suivantes :

- réception des usagers (contrôle carte d'accès),
- contrôle visuel des matières entrantes,
- réception et stockage des déchets dans les différentes bennes, containers spécifiques, points d'apport volontaire, et plateforme pour les déchets verts.
- évacuation des différents déchets triés.

La déchèterie est ouverte selon les horaires suivants (hors dimanche et jours fériés). Les horaires de fonctionnement resteront inchangés dans le cadre des évolutions du site. Le tableau ci-dessous présente les plages horaires d'ouverture de la déchèterie.

Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie des Ancizes-Comps

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h à 12h 14h à 18h					

Les éléments principaux constituant la déchèterie sont les suivants :

- un quai imperméabilisé équipé :
 - d'une partie constituée de **12 quais avec bennes** permettant aux usagers de vider leurs déchets ;
 - et d'une partie destinée à la circulation des poids lourds pour la rotation des bennes ;
- des dalles en béton pour les quais permettant la mise en place du local dédié aux DDS et DEEE, des bornes à huiles, piles, batterie et du box ampoule/néons ;
- une plateforme de stockage et broyage de branches d'une surface de l'ordre de 75 m² ;
- un local technique ;
- des aires de circulation imperméabilisées des véhicules.

Les évolutions projetées sont les suivantes :

- utilisation de l'ensemble des zones existantes dédiées aux déchets non dangereux ;
- la mise en place d'une zone déchets verts permettant un stockage maximale de 29 m³.

Ainsi, la déchèterie disposera d'une capacité de stockage maximale de déchets non dangereux supérieure à 300 m³ (seuil de l'enregistrement pour la rubrique ICPE 2710-2).

2.2.2 BILAN DES DECHETS SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTS SUR L'INSTALLATION

Les déchets autorisés sur la déchèterie et les quantités maximales de stockage sur le site sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau 2 : Liste des déchets non dangereux admis sur le site des Ancizes-Comps et volumes associés

Nature	Type de contenant	Capacité maximale stockée (en m ³)
Tout venant	3 bennes de 30m ³ à quai	90
Déchets verts	3 bennes de 30m ³ à quai	90
Déblais et gravats	1 benne à quai	10
Ferraille	1 benne à quai	30
Cartons	1 benne à quai	30
Bois	1 benne à quai	30
DEA Ameublement	1 benne à quai	35
Plâtre	1 benne à toit coulissant	30
Colonne Pneus ALLIAPUR	1 colonnes	5
Autres Pneus	1 benne en bas de quai	30
PAV Verre	A l'extérieur du site	10
PAV emballages recyclages	2 colonnes A l'extérieur du site	20
Branches à broyer	Sur une plateforme dédiée en bas de quai	29
Total DND		439

La plateforme dédiée aux déchets verts occupera environ 75 m² dont 40 m² pour les branches et la surface maximale occupée par les branches sera de 27,8 m², soit environ 40 % d'occupation. En effet, une surface libre doit être conservé afin d'effectuer toutes les semaines les opérations de broyage. Le volume maximal stocké sera de 29 m³ avec une hauteur de 1 mètres. La masse volumique des déchets verts non broyés définie est de 170 kg/m³. La capacité maximale de broyage sera inférieur à 4,9 t/j.

Le type de broyeur utilisé sera un **petit broyeur autonome** équipé d'un moteur diesel, de marque JENSEN immatriculé FP-630-NM.

Tableau 3 : Surface de stockage des déchets dangereux du site des Ancizes-Comps

Nature	Type de contenant	Tonnage maximal stocké
Déchets dangereux contenants souillés	14 contenants type geobox pour les bidons vides souillés et bidons pétroles vides. Positionnés sous abris	100 kg/ contenant soit 1,4 tonne
Déchets diffus spécifique (DDS- DMS)	local DMS de marque <i>AGEC</i>	1
Batteries	1 caisse palette	0,5
Piles	1 futs de 200 L	0,5
Huiles minérales	1 colonne sous rétention de marque <i>AGEC</i>	1,1
DEEE	2 Container 30 m ³	1,4 à 2 tonnes
Autres : néons, ampoules	Bac spécifique	0,25
TOTAL DD		6,75 tonnes

2.2.3 ZONE DESTINEE AU REEMPLOI

Il n'existe pas de zone de réemploi sur le site de la déchèterie des Ancizes-Comps.

2.2.4 CLASSEMENT ICPE DE LA DECHETERIE

La déchèterie des Ancizes-Comps est classée au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Tableau 4 : Rubriques retenues pour le classement du site

N° Rubrique	Libellé	Seuils				Caractéristiques de l'installation	Classement
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation		
2710-2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial. 2- Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	m ³	100	300	-	TOTAL : 439 m³	E
2710-1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial. 1- Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	t	1	-	7	TOTAL : 6,75 tonnes	D
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1-Supérieure ou égale à 30 t/j 2-Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j	t/j	5	30	-	TOTAL : 4,9 t/j	NC

2.2.5 CLASSEMENT IOTA LOI SUR L'EAU

Les rubriques du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) et codifié à l'article R214-1 du code de l'Environnement sont exposées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Classement	Justification
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha. (A) 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (D)	Non classé	La surface interceptée par le projet est de : 0 m ² . L'emprise totale de la déchèterie est de 5 635 m ² , soit 0,56 ha. Total : 0,6 ha < 1 ha



Figure 3 : Sens d'écoulements des eaux pluviales aux abords du site d'implantation de la déchèterie

Compte tenu de l'aspect topographique du secteur, les eaux de ruissellement des parcelles adjacentes au projet au Sud et à l'Ouest s'écoulent naturellement sans intercepter la zone du projet. Les eaux de ruissellement des parcelles adjacentes au Nord du projet sont gérées par le fossé bordant la route de Rigaud. Enfin, les eaux de ruissellement des parcelles adjacentes côté Est s'écoulent en direction du Sud-Ouest, mais n'interceptent pas le site d'implantation de la déchèterie.

3 NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Eau

3.1.1 HYDROGRAPHIE LOCALE ET ETAT ACTUEL

Sources : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Loire-Bretagne (SIE) ;
Banque Nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie (banque HYDRO).

Le projet est localisé dans le bassin versant de la Viouze affluent de la Sioule, comme l'illustre la carte ci-après.

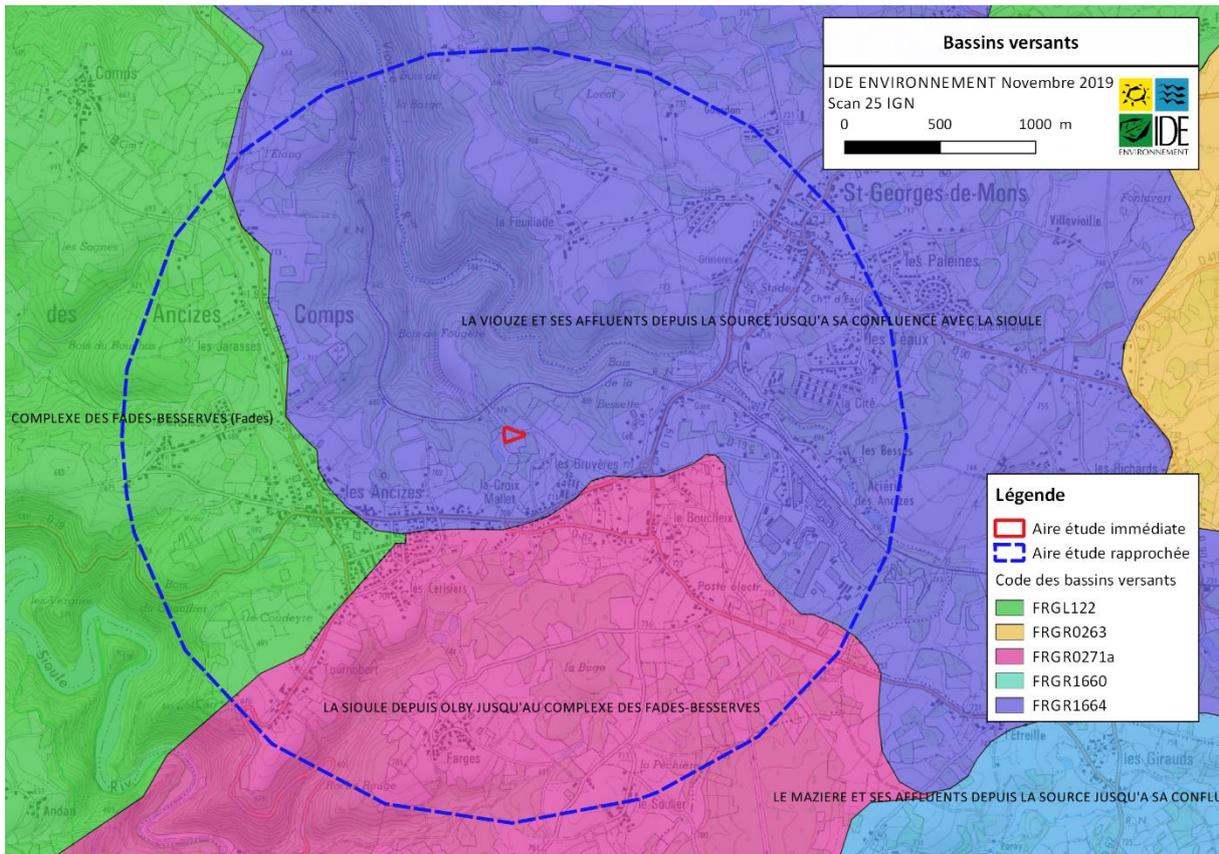


Figure 4 : Réseau hydrographique général au droit du projet

- ***La rivière La Sioule***

Ce cours d'eau naturel de 150 kilomètres de long (90 km dans le Puy-de-Dôme et 60 km dans le département de l'Allier) se situe à 5,7 km au Nord du site d'implantation de la déchèterie des Ancizes-Comps. La zone hydrographique de « La Viouze et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sioule » s'étend sur une superficie de 43,1 km². Ce bassin versant couvre plus de la totalité du site du projet de déchèterie.

Qualité de l'eau

Le bassin versant du cours d'eau Le Blâme fait partie de la masse d'eau FRGR1664 «La Viouze » pour laquelle les objectifs de qualité fixés par le SDAGE 2022-2027 sont :

- objectif d'état écologique visé en 2027 : Objectifs Moins strict (OMS)
- objectif d'état chimique visé en 2027 : Bon état

La station de mesure de la qualité représentative de l'état écologique de la masse d'eau FRGR1664 est la station « La Sioule à Saint-Priest-des-Champs », dont le code station est K3292020. L'état écologique du cours d'eau La Sioule est bon, comprenant un état biologique moyen mais un état physico-chimique bon.

3.1.2 GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE

3.1.2.1 Contexte géologique

Source : BRGM, carte géologique n°668.

La déchèterie des Ancizes-Comps se situe au sein de la chaîne des Puys, formée de 80 volcans alignés selon un axe nord-sud sur plus de 40 km. Si les premières éruptions ont eu lieu il y a environ 90 000 ans, la plupart des édifices volcaniques ont un âge inférieur à 10 000 ans.

Sous les formations volcaniques, que l'on peut qualifier de récentes, on trouve le vieux socle hercynien, formé de roches granitiques et métamorphiques. Ce socle a été le siège, à l'Oligocène et au Miocène, d'une tectonique à l'origine des fossés d'effondrement de la Limagne (à l'Est), et de la Sioule (à l'ouest). La Chaîne des Puys se situe donc sur un relief du socle, appelé plateau des Dômes, d'où partaient de nombreuses vallées alimentant la Limagne à l'Est et la Sioule à l'Ouest.

D'après la carte géologique, le terrain du site appartient à la formation géologique de type M2c : « Diatexites à biotite et cordiérite ».

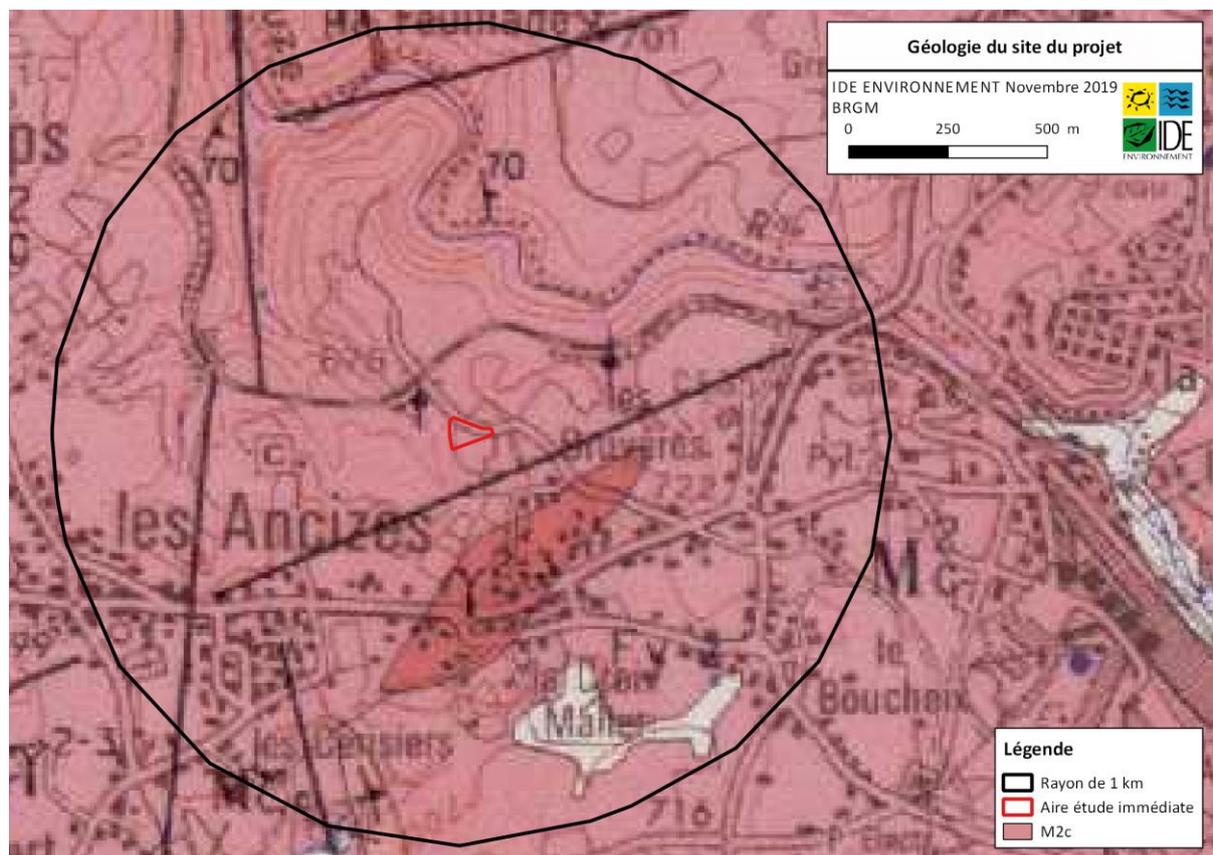


Figure 5 : Extrait de la carte géologique au droit du projet (source : BRGM)

Cette formation géologique correspond à de l'anatexite : fusion partielle des roches dans la croûte terrestre. Ce processus a lieu lors de la formation d'une chaîne de montagne par collision, l'empilement d'écaillés explique le raccourcissement et l'épaississement qui constituent la racine crustale de cette chaîne. L'anatexite est la roche issue de ce processus.

Ainsi, le caractère géologie au droit de la commune des Ancizes-Comps est lié à son environnement montagneux et volcanique.

3.1.2.3 Contexte hydrogéologique local

Source : SIE Loire Bretagne.

La commune des Ancizes-Comps se situe au niveau d'une unique masse d'eaux souterraines : **FRGG050 « Massif central BV Sioule »**, de type socle libre.

L'état actuel de cette masse d'eau ainsi que les objectifs d'état selon le SDAGE 2022-2027 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Etat actuel et objectifs d'état des masses d'eaux souterraines

Code	Libellé	Niveau	Objectifs d'état de la masse d'eau		Etat de la masse d'eau	
			Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
FRGG050	Massif central BV Sioule	1	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

L'état chimique et l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine située au niveau de la déchèterie des Ancizes-Comps sont globalement bons.

3.1.3 PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

D'après les informations fournies par l'ARS, la commune des Ancizes-Comps n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

A noter dans ce secteur, l'existence de la retenue d'eau des Fades Besserves qui est utilisée comme site de baignade avec 3 plages.

3.1.4 IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX

3.1.4.1 Origine et gestion des rejets liquides

Les caractéristiques de chaque rejet liquide sont décrites dans les paragraphes suivants.

3.1.4.1.1 Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont traitées par le système d'assainissement autonome existant.

3.1.4.1.2 Les eaux pluviales collectées sur le site

Caractéristiques des eaux de ruissellement et mode de gestion interne

Les eaux météoriques tombant sur les surfaces imperméabilisées du site, ruissellent gravitairement vers le réseau interne des eaux pluviales.

Les eaux seront ensuite canalisées vers un séparateur d'hydrocarbures (type décanteur lamellaire avec détection des boues et hydrocarbures) avant rejet au milieu naturel.

Une vanne de sectionnement en amont du séparateur sera présente pour permettre la fermeture du réseau d'eau pluvial en cas de pollution ou d'incendie sur le site de la déchèterie.

<p>Compte tenu de la nécessité de confinement des eaux sales d'extinction au regard de l'arrêté du 26/03/2012, le schéma du réseau d'eau pluvial sera modifié avec notamment la création d'un bassin de stockage/régulation EP/bassin eaux incendie et le changement de localisation du séparateur d'hydrocarbures. Cf. Etude préliminaire_Les Ancizes_Septembre 2023_SOMIVAL</p>
--

3.1.4.2 Impact sur les eaux superficielles

3.1.4.2.1 En phase travaux

Lors de la phase travaux, une altération de la qualité des eaux superficielles peut apparaître. Les circulations d'engin et les ravinements risquent de conduire vers les fossés de fines particules qui peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau :

- Formation d'un écran à la pénétration de la lumière ;
- Sédimentation et colmatage des fonds, avec perturbation de l'activité des microorganismes benthiques.

Par ailleurs, les phases de travaux constituent toujours un risque de par la présence d'engins mécanisés susceptibles de fuites d'hydrocarbures, et de par l'utilisation de produits divers liés aux opérations de construction (ciments, liants...).

Cependant, des garanties sur la limitation du lessivage des sols et sur la prévention des risques de fuite d'hydrocarbures et de liquides hydrauliques seront demandées dans le cahier des charges de la consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement du réseau d'eau pluviale.

3.1.4.2.2 En phase exploitation

Compte tenu de la nature même de l'activité de la déchèterie, les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont susceptibles de contenir des Matières en Suspension (MES) et des hydrocarbures (liés au passage sur le site de véhicules).

Rappelons que cette activité ne génèrera aucun rejet d'eaux résiduaires. Les seuls rejets sont liés aux eaux météoriques.

Les eaux pluviales (issues du ruissellement sur le site) peuvent contenir :

- des matières en suspension (poussières issues des activités, de la dégradation des chaussées...),
- des traces d'hydrocarbures (carburants des véhicules).

Dans le cadre de la mise en conformité des installations hydrauliques, il est prévu le remplacement du séparateur hydrocarbure existant par un décanteur lamellaire + déshuileur. Ce dispositif permettra le traitement optimal des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées dans le respect des valeurs limites réglementaires. Il sera notamment pourvu d'un système de détection de boues et d'hydrocarbures. Cf. Etude préliminaire_Les Ancizes_Sepembre 2023_SOMIVAL

La déchèterie n'engendrera donc aucun impact supplémentaire sur la qualité des eaux superficielles.

3.1.4.3 Impact sur les eaux souterraines

3.1.4.3.1 En phase travaux

Lors du chantier, deux types d'incidents sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines :

- l'apport accidentel de particules fines depuis la zone de travaux, qui va engendrer une augmentation de la turbidité de l'eau ;
- l'apport accidentel d'hydrocarbures depuis les aires de stationnement des engins de chantier où le ravitaillement et l'entretien a lieu.

Les travaux n'impacteront que la partie superficielle des terrains. Néanmoins, il conviendra de prévenir les écoulements accidentels, afin d'éviter tout risque de pollution fortuite.

De plus, une étude géotechnique de type G2 AVP/PRO visant à conforter le choix technique de gestion des eaux de ruissellement et à vérifier sa faisabilité sur le site choisi permettra également de nourrir des prescriptions sur la prévention de la pollution des eaux souterraines dans le cahier des charges des travaux prévus. Cf. Etude préliminaire_Les Ancizes_ Septembre 2023_SOMIVAL

3.1.4.3.2 En phase exploitation

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eaux souterraines ni de rejets directs vers les eaux souterraines.

Notons également que le risque de pollution des sols du site est faible, grâce aux mesures d'évitement suivantes :

- l'ensemble des produits liquides polluants seront équipés de rétentions réglementaires ;
- toute la surface où a lieu l'activité sera imperméabilisée et les eaux de ruissellement associées seront collectées et orientées via un réseaux interne de gestion des eaux pluviales vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel ;
- Une vanne de sectionnement en amont du séparateur hydrocarbures permettra de recueillir, dans un bassin aérien, des eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sur le site lors d'un incendie afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Nous pouvons considérer que l'impact de la déchèterie sur le sol et les eaux souterraines sera nul.

3.1.4.4 Impact d'une éventuelle pollution accidentelle

Le projet est en mesure de contenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'un éventuel déversement accidentel de produit dangereux grâce aux travaux prévus de mise aux normes des installations hydrauliques et d'incendie de la déchèterie des Ancizes-Comps.

Cf. Etude préliminaire_Les Ancizes_ Septembre 2023_SOMIVAL

3.2 Milieu naturel

3.2.1 PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Le site de la déchèterie des Ancizes-Comps est situé au sein d'une ZNIEFF de type II : Gorge de la Sioule.
De plus, le site est localisé à environ 300 m d'une ZNIEFF de type I : Méandre de Queuille.

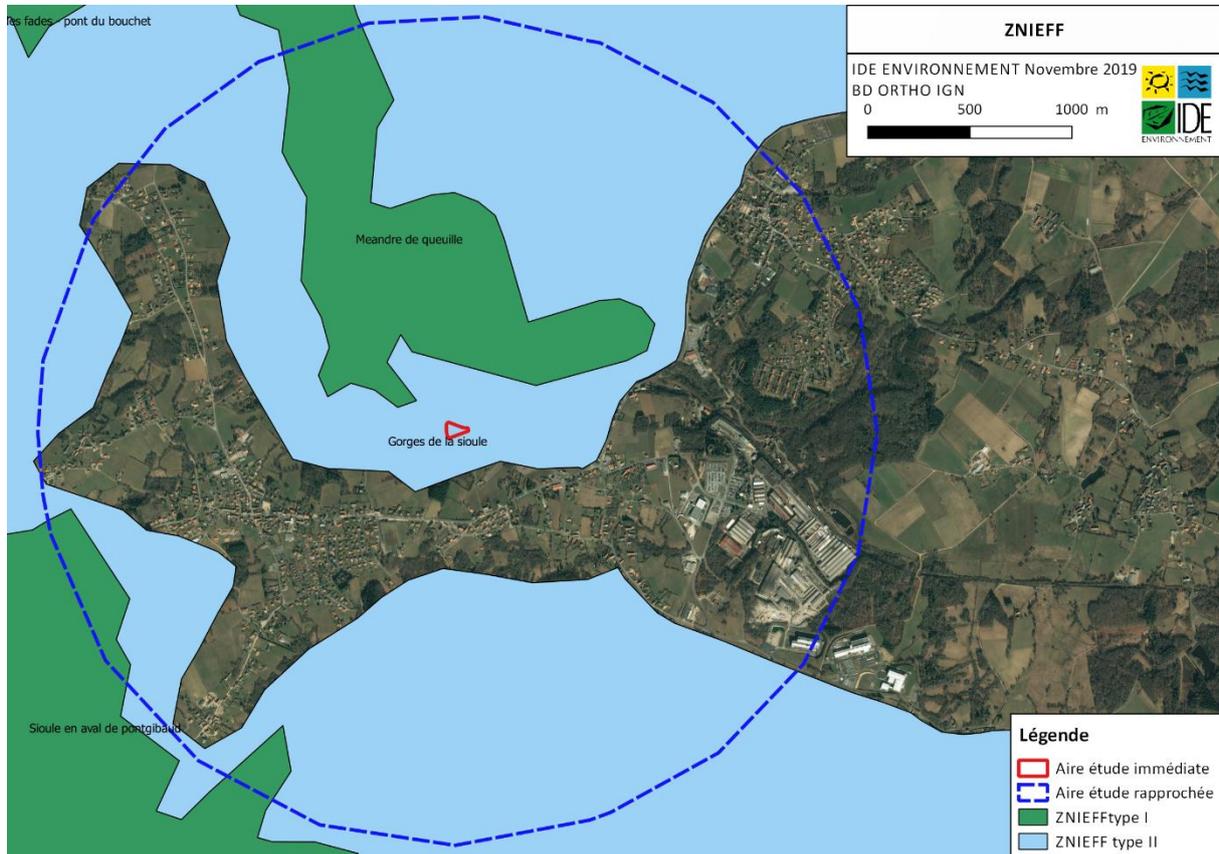


Figure 7 : Localisation des sites d'intérêt écologique (ZNIEFF) par rapport à la déchèterie des Ancizes-Comps

3.2.2 DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 FR5412018

La déchèterie est située au sein d'un site Natura 2000 de la Directive Oiseaux : FR8312003 - Gorges de la Sioule, illustré sur la carte suivante.

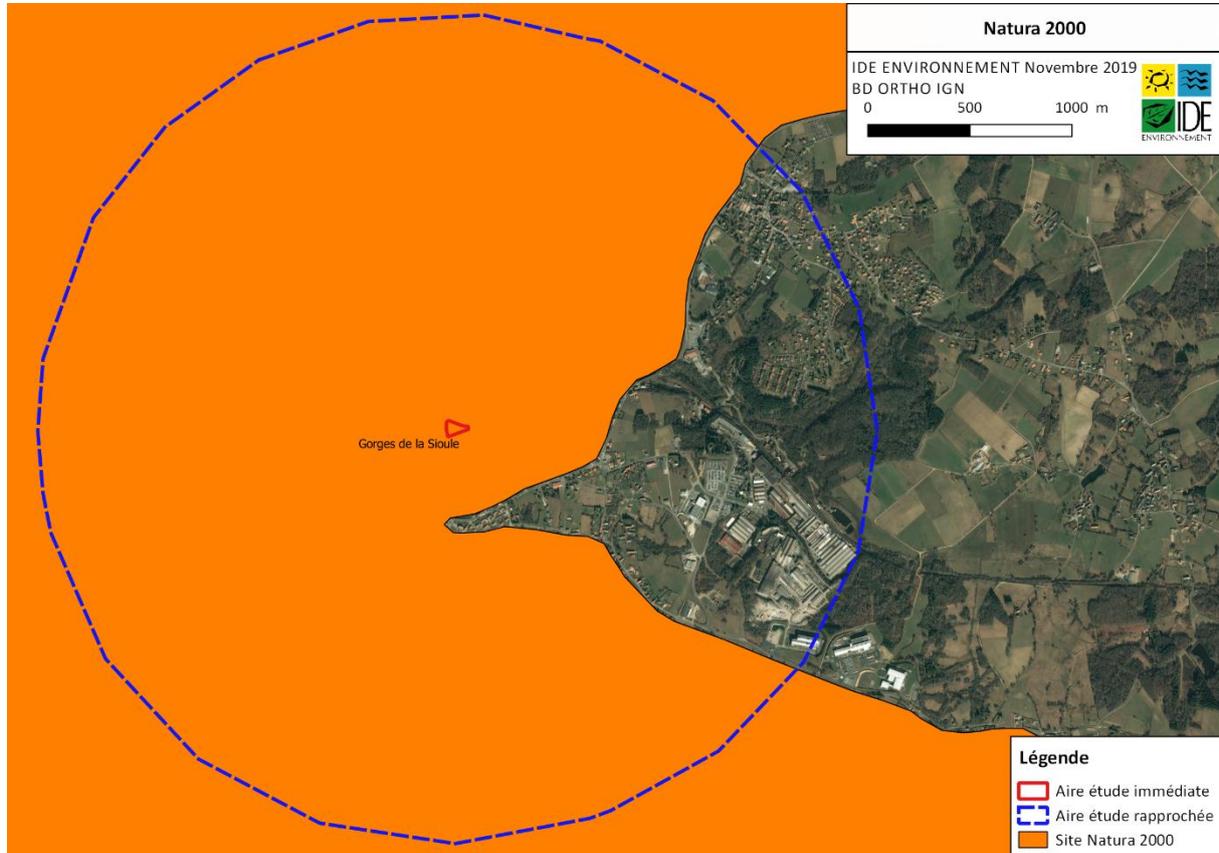


Figure 8 : Localisation des sites d'intérêt écologique (Natura 2000) par rapport à la déchèterie des Ancizes-Comps

Ce site Natura 2000 de la Directive Oiseaux correspond également à une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du même nom.

L'exploitation de la déchèterie n'aura aucune conséquence sur un site classé.

Cf. PJ n°13 Formulaire simplifiée Nat 2000_Ancizes

3.2.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

3.2.3.1 *Impacts en phase travaux*

Les travaux nécessaires au projet ne causeront pas un dérangement pour les espèces utilisant la zone d'étude et pour les espèces présentes en périphérie immédiate.

En effet, aussi bien les travaux de mise en conformité de installations hydrauliques et d'incendie que l'aménagement de la zone dédiée aux branches n'auront pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaires en raison de l'absence d'espèces connues (rapaces) pouvant nicher à proximité de cet espace.

Cf. PJ_Avis DDT_bassin aérien_Les Ancizes_Novembre 2023

Ainsi, la phase de travaux ne devrait pas être impactante pour le milieu naturel.

3.2.3.2 *Impacts en phase d'exploitation*

Le projet ne détruit pas d'habitat et entraîne une nuisance similaire au fonctionnement existant. Mentionnons que l'activité de broyage de branches aura lieu toutes les semaines et sera extrêmement limitée (faible tonnage broyé).

Par conséquent, le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur le milieu naturel.

3.3 Nuisances

3.3.1 TRAFIC ROUTIER

Le site de la déchèterie est situé à moins d'un kilomètre à l'Est du centre-ville de la commune des Ancizes-Comps. L'accès au site s'effectue par la route départementale D19, puis par la route de Rigaud donnant accès à la déchèterie. La déchèterie des Ancizes-Comps se situe au Nord de la route départementale D19, traversant la commune des Ancizes-Comps d'est en Ouest et desservant de nombreuses communes alentours.

3.3.1.1 Trafic en situation projetée

En 2022, la fréquentation de la déchèterie des Ancizes-Comps s'élève à 13 930 passages, en majorité des particuliers. Etant donné que la déchèterie est ouverte six jours par semaine, le trafic journalier annuel le plus fort (avril) est de 128 passages.

3.3.1.2 Analyse de l'impact lié au trafic

La fréquentation de la déchèterie des Ancizes-Comps restera inchangée.

Cependant, le broyage des branches entrainera la venue d'un broyeur toutes les semaines en période de tailles, soit maximum 50 jours par an.

Par conséquent, la mise en place de l'activité de stockage et broyage de branches aura un impact négligeable sur le trafic.

3.3.2 BRUIT

3.3.2.1 Sources d'émissions sonores et incidences du projet sur le bruit

La principale source de bruit sur le site est liée au trafic routier de l'installation, au bruit généré lors du dépôt des déchets dans les bennes et au broyeur lors des campagnes de broyage. Notons cependant que les campagnes de broyage n'auront lieu qu'au maximum 50 fois par an pendant une 1/2 journée.

La déchèterie est localisée dans un secteur rural, où le niveau sonore est influencé par la route départementale. Les habitations les plus proches sont localisées à plus de 180 mètres au Sud-Est du site du projet.

Les activités de la déchèterie sont effectuées dans le respect de la réglementation applicable en matière de nuisances sonores. Dans ce cadre, la déchèterie respectera les niveaux sonores réglementaires définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, à la fois en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementées.

3.3.2.2 Mesures de limitation des nuisances sonores

Dans le cadre du projet, les mesures mises en œuvre lors du fonctionnement de la déchèterie permettront de limiter les nuisances sonores aux abords du site :

- l'activité de la déchèterie et le broyage de branches se fera en période diurne, souvent en matinée à partir de 9h.

Rappelons que le broyeur utilisé sera un petit broyeur autonome de faible capacité. La durée de fonctionnement représentera l'équivalent de quelques heures par jour de broyage.

3.3.3 AIR

La déchèterie n'est source d'aucune émission atmosphérique canalisée.

3.3.4 ODEURS

La déchèterie n'est pas à l'origine d'odeurs particulières dues à la fermentation de déchets putrescibles.

Les seuls déchets présentant un caractère putrescible acceptés sur la déchèterie sont les déchets verts (tontes, branchages, et autres végétaux générés par l'entretien des jardins et des espaces verts).

Un des problèmes susceptibles d'être rencontré sur ce type d'installation (plateforme de branches) est le risque de dégagement de composés odorants, susceptibles de provoquer des nuisances olfactives.

Notons que dans un premier temps, la dégradation de la matière organique des déchets verts est effectuée en phase aérobie par les micro-organismes. En effet, le stockage des déchets verts entrants est correctement oxygéné puisque la densité de celui-ci est faible (de l'ordre de 200 kg/m³). Les bactéries dégradent donc la matière organique en utilisant l'oxygène comme oxydant.

La dégradation complète aérobie ne crée pas de nuisances olfactives, mais des composés inodores (CO₂ et H₂O). Ainsi le dégagement de composés odorants selon cette étape de dégradation restera fortement limité.

Les 3 bennes de déchets verts sont régulièrement vidées dès qu'elles sont pleines.

Après broyage, la fermentation anaérobie peut par contre intervenir. En effet, en l'absence d'oxygène (liée à la densité du broyat plus élevée), ce procédé aboutit à un dégagement de biogaz (CH₄) et de diverses molécules issues de la dégradation d'autres composés oxydants, comme ceux à base de soufre (dégagement d'H₂S : odeur d'œuf pourri).

Afin d'éviter la fermentation anaérobie, les déchets verts sont évacués de la plateforme dès la fin de l'opération de broyage.

Enfin, rappelons que la plateforme de branches n'a pas vocation à réaliser du compostage de déchets verts, mais à fournir uniquement du broyat aux communes et aux particuliers pour être utilisé en paillage ou incorporé dans leur composteurs individuels.

Au vu des installations et du mode de fonctionnement projeté, la déchèterie ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.

3.3.5 VIBRATIONS

Les équipements utilisés sur site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations pouvant porter atteinte aux biens ou aux personnes.

3.3.6 EMISSIONS LUMINEUSES

La déchèterie est ouverte toute l'année, 6 jours par semaine en période diurne jusqu'à 18h. Les seules émissions lumineuses sont liées aux éclairages des voies de circulation et aux véhicules circulant de nuit, pendant les horaires d'ouverture.

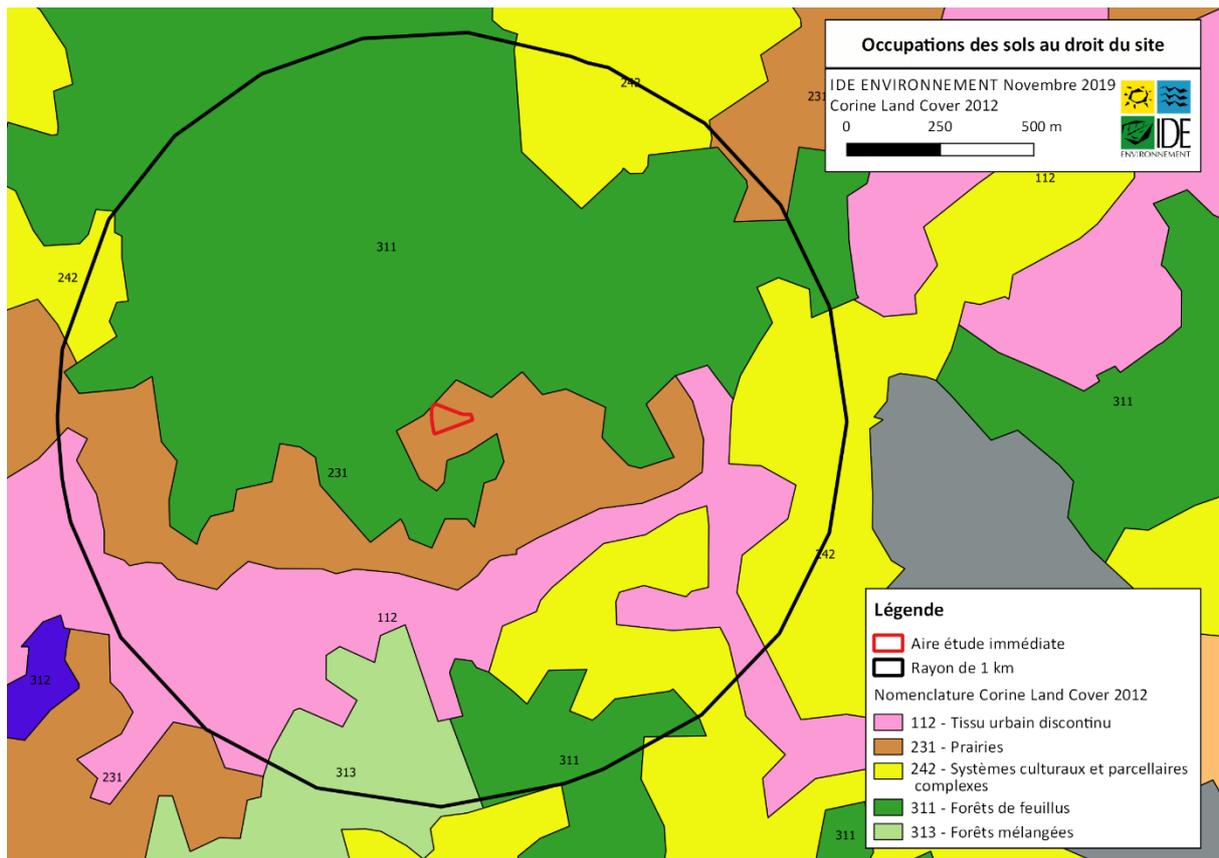


Figure 10 : Environnement habitat Corine Land Cover 2012 au droit du site et de ses environs

3.4.1.2 Reportage photographique autour de l'établissement

Un reportage photographique a été réalisé lors d'une visite du terrain le 15 novembre 2019, permettant d'apprécier l'environnement du site du projet. L'emplacement des différentes prises de vue est illustré au travers de la carte suivante.

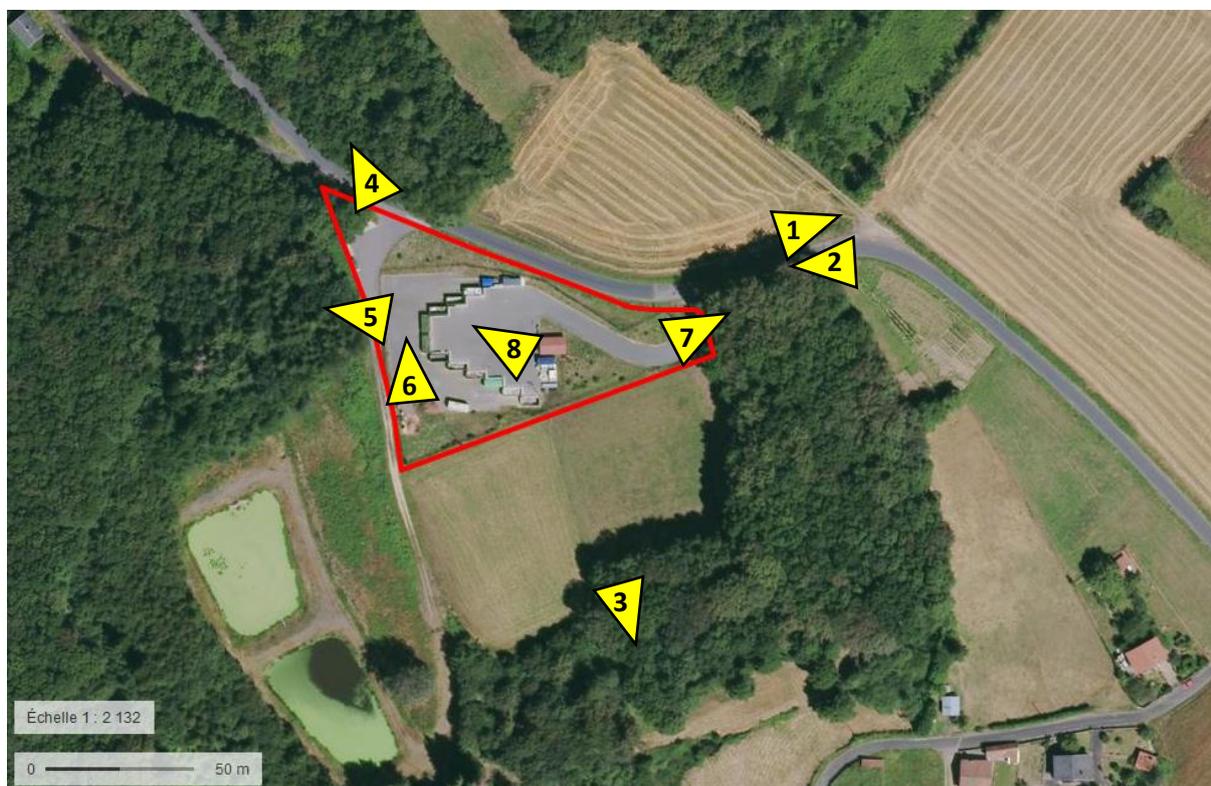


Figure 11 : Localisation des prises de vue autour du site (Fond : Géoportail)

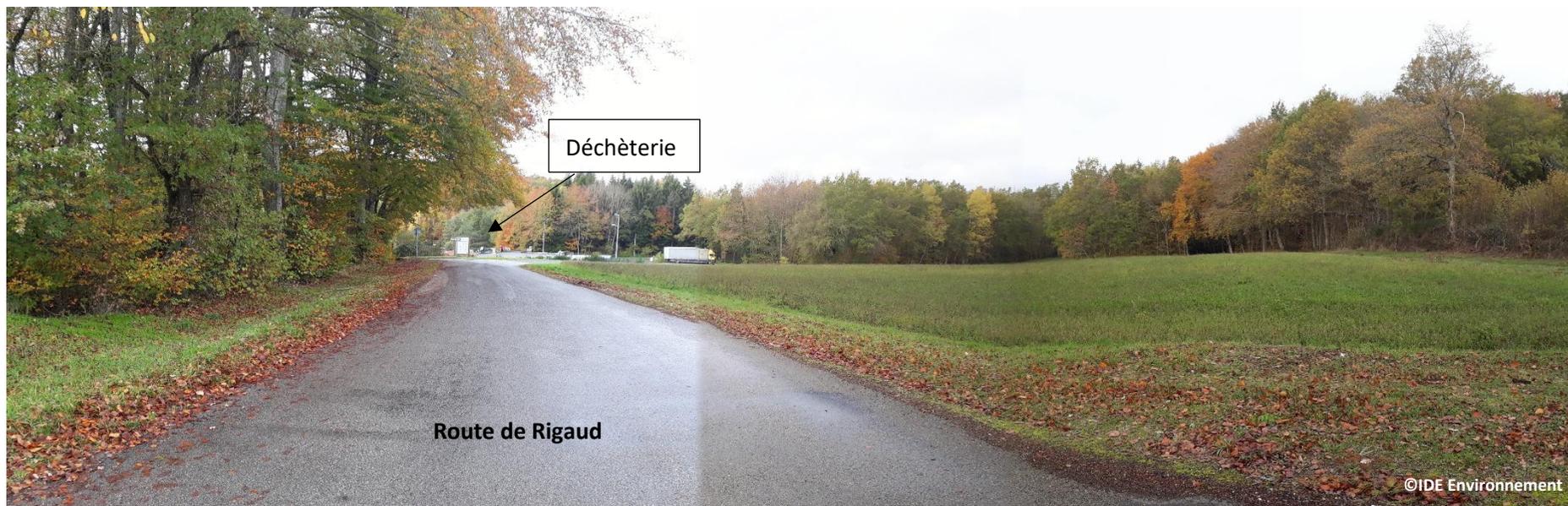


Figure 12 : Photographie 1 - Vue de la déchèterie depuis la route de Rigaud en venant du bourg de la commune des Ancizes Comps

En venant du bourg de la commune des Ancizes-Comps, et des communes voisines, les professionnels et usagers empruntent la route de Rigaud pour se rendre à la déchèterie. L'environnement dégagé aux abords de la route de Rigaud permet une bonne visibilité de la déchèterie. L'implantation de la déchèterie en contrebas par rapport au niveau de la route de Rigaud permet également de limiter l'impact paysager.



Figure 13 : Photographie 2 – Vue du virage de la route de Rigaud avant l'accès à la déchèterie

Cette photographie illustre l'aspect sinueux de la route de Rigaud à environ 50 mètres de la déchèterie. Cependant, on remarque que compte tenu de l'environnement plat et dégagé, la déchèterie reste visible.



Figure 14 : Photographie 3 – Vue dégagée de la déchèterie et son environnement depuis le Sud

On constate au travers de cette photographie, que l'environnement autour de la déchèterie des Ancizes-Comps est essentiellement composé d'espaces enherbés entretenus et d'espaces boisés. Aucun riverain n'est présent à moins de 100 mètres autour de la déchèterie.

On remarque également, la pente naturelle des terrains permettant un écoulement naturel des eaux pluviales vers le bas de la déchèterie, sans être interceptés par celle-ci.



Figure 15 : Photographie 4 - Vue de la déchèterie depuis la seconde entrée donnant accès aux PAV et aux bas de quai

Au niveau de la seconde entrée de la déchèterie des Ancizes-Comps, on constate que la vue des abords de la déchèterie et du bas de quai est relativement dégagée. Cette entrée peut être empruntée par les usagers, uniquement pour accéder aux PAV, et prochainement à la plateforme de stockage de déchets verts. Cette seconde entrée donne accès aux bas de quai et est majoritairement emprunté par les poids lourds.



Figure 16 : Photographie 5 - Vue depuis l'entrée des bas de quai

Cette photographie permet de constater que le site de la déchèterie est correctement clôturé.

En bas de quai, le portail coulissant est suffisamment dimensionné pour permettre l'accès aux poids lourds et aux engins de secours.

Dans le cadre de la mise en conformité des installations hydrauliques et d'incendie, le bassin aérien de rétention des eaux d'extinction et de stockage/régulation EP ainsi que le nouveau dispositif de traitement des eaux de ruissellement seront situés sur la partie haute du terrain de la station d'épuration de la Croix Mallet appartenant à la mairie des Ancizes-Comps (flèche rouge).



Figure 17 : Photographie 6 - Vue du bas de quai au niveau du futur emplacement dédié à la plateforme de broyage de branches

Au niveau du bas de quai, au Sud de la déchèterie, une plateforme sera créée et dédiée au stockage et au broyage de branches sur la déchèterie des Ancizes-Comps. Cette plateforme sera positionnée à l'emplacement indiqué sur la photographie et représentera une surface de 75 m² pour accueillir environ 29 m³ de branches.



Figure 18 : Photographie 7 - Vue depuis l'entrée principale de la déchèterie pour les usagers

Depuis le portail d'accès de la déchèterie, dédié aux usagers, on aperçoit le local gardien précédant la plateforme des hauts de quai. Cette voie d'accès est suffisamment dimensionnée pour permettre le passage de deux véhicules de particuliers et les engins de secours.

En fin d'année 2021, des barrières levantes d'entrée et de sortie ont été installées au niveau du local afin d'améliorer le contrôle d'accès des usagers de la déchèterie.



Figure 19 : Photographie 8 - Vue de la zone dédiée aux déchets dangereux au niveau des hauts de quais

Au niveau des hauts de quai, les déchets dangereux sont stockés dans un local fermé, permettant au gardien de contrôler les apports de déchets dangereux. Les bacs bâchés au premier plan correspondent aux bacs plastiques souillés par des liquides dangereux. Ces bacs sont désormais stockés sous abris et sur surface étanche.

3.4.1.3 Densité de population autour de l'établissement

a) Habitations voisines

Le terrain d'implantation de la déchèterie du SYDEM Dômes et Combrailles est situé dans une zone peu anthropisée. En effet, l'environnement proche du site est essentiellement composé de forêts avec la présence d'un léger tissu urbain discontinu lié au bourg de la commune. De plus, le site d'implantation de la nouvelle déchèterie est situé à proximité de la route départementale D19, donnant accès aux communes voisines et au bourg des Ancizes-Comps.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 150 m de la déchèterie des Ancizes-Comps.

b) Installations industrielles voisines

Dans un rayon de 2 km autour de la déchèterie des Ancizes-Comps, seule une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est recensée. Il s'agit de l'industrie Aubert et Duval Alliage soumis au régime de l'Autorisation. La carte suivante localise les ICPE présentes à proximité de la déchèterie.

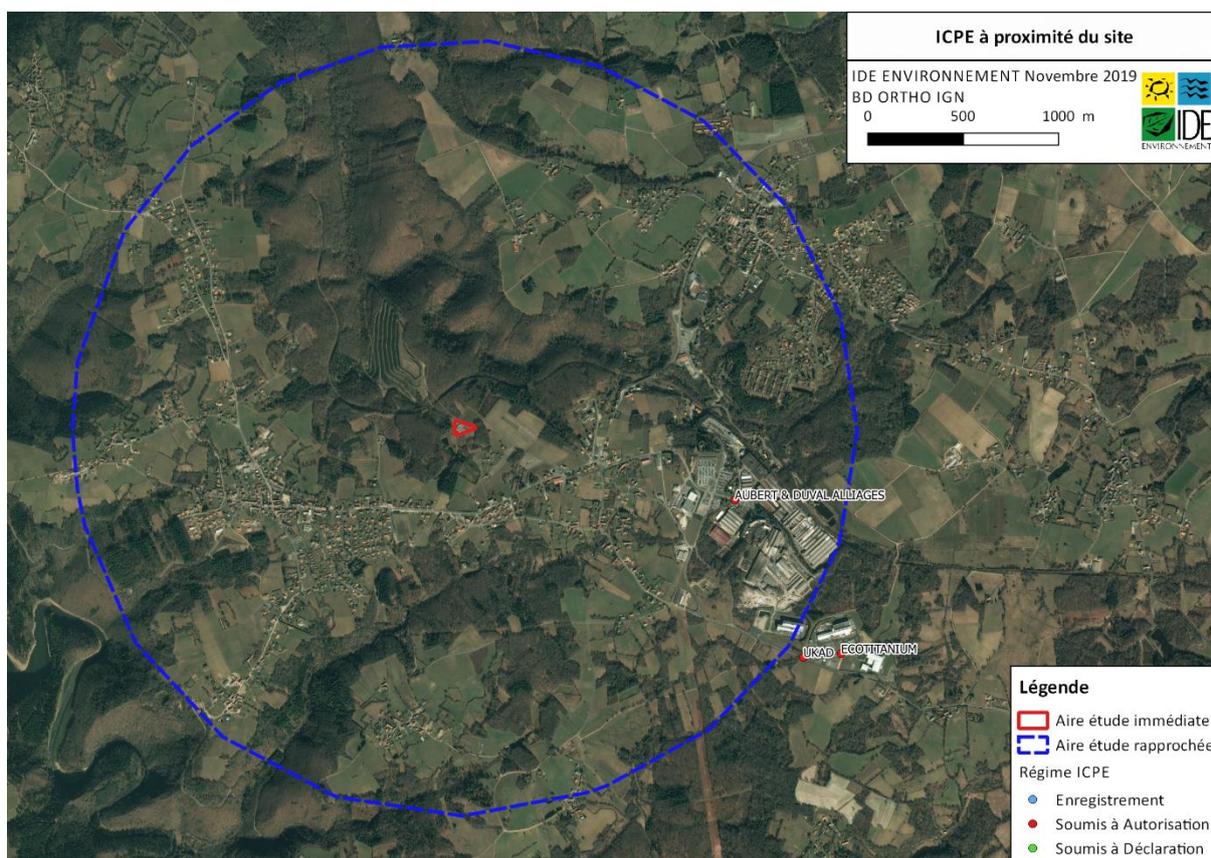


Figure 20 : Localisation des ICPE présentes à proximité de la déchèterie des Ancizes-Comps

3.4.2 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

3.4.2.1 Patrimoine culturel et archéologique

Source : Atlas des patrimoines

Selon la base de données du ministère de la culture, nommé l'atlas des patrimoines, la déchèterie des Ancizes-Comps n'est pas concernée par :

- le périmètre de protection des Monuments Historiques (500 m),
- une zone de protection archéologique ou,
- une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

3.4.2.2 Patrimoine remarquable

Source : Atlas des patrimoines

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Code de l'Environnement – articles L.341-1 à L.341-22).

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune des Ancizes-Comps ou sur les communes limitrophes dans un rayon de 2 km autour du site.

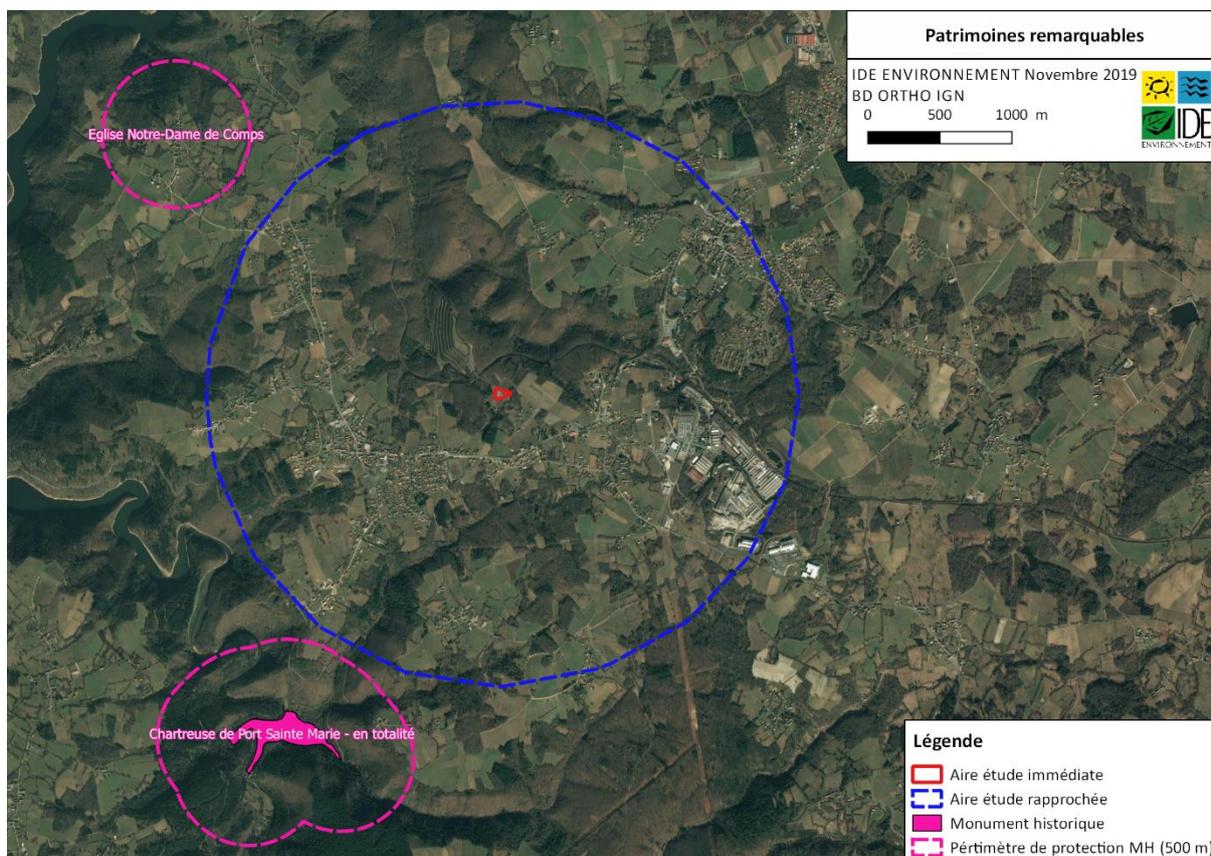


Figure 21 : Localisation du patrimoine remarquable à proximité de la déchèterie des Ancizes-Comps

4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures usuelles suivantes seront adoptées :

- Consignes de sécurité adaptées à l'activité ;
- Mise en place de rétentions réglementaires pour le stockage des produits dangereux et en espace couvert ;

La gestion des eaux pluviales sur le site (quai, voies de circulation) s'effectue gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau interne vers le système de traitement (séparateur d'hydrocarbures) avant rejet au milieu naturel.

Nous pouvons considérer que l'impact global de la déchèterie au niveau de la qualité des eaux superficielles est négligeable.

De plus, la mise en conformité des installations hydrauliques vise à améliorer la situation de traitement et de confinement des eaux sales issues d'un incendie possible sur le site pour mieux protéger le milieu récepteur. Cf. *Etude préliminaire_Les Ancizes_ Septembre 2023_SOMIVAL*

5 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

5.1 En phase travaux

Quelques recommandations non exhaustives sont énoncées ci-après afin de limiter le risque de pollution par les hydrocarbures des eaux souterraines et superficielles :

- Intervenir hors période pluvieuse, ce qui permettra :
 - d'éviter tout transfert de pollution ;
 - de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle par pompage ou écopage ;
- Contrôler l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
- Stationner les véhicules de chantier à distance du franchissement ou des axes d'écoulement des eaux superficielles.

Pour éviter toute pollution accidentelle, par les hydrocarbures, du sol et sous-sol, conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué mais ces huiles seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Notons qu'en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- les aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées ;
- le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;
- le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Enfin, la récupération des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies sera effectuée.

Mesures concernant la gestion des déchets :

- les déchets industriels banals (DIB) : bois, cartons, papiers, ainsi que les résidus métalliques seront collectés et récupérés ;
- les déchets polluants (peintures, diluants...) seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé ;
- les déchets du personnel seront mis en sacs et collectés.

5.2 En phase exploitation

De façon à optimiser l'efficacité des aménagements, des opérations périodiques de maintenance et d'entretien des installations seront réalisées. En effet, une bonne gestion des écoulements pluviaux visant la mise en sécurité des infrastructures est conditionnée par ces opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Le programme en place comprend principalement :

- Un entretien et un curage régulier des réseaux de collecte des eaux pluviales avec la nécessité d'accès à la totalité du système de gestion ;
- Des contrôles techniques périodiques des installations ;
- Un enlèvement des éventuels encombrants susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux (nettoyage des grilles notamment).

Notons que toute utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour l'entretien des surfaces imperméabilisées et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les déchets (produits de curage, flottants...) seront évacués vers des centres de traitement autorisés par des entreprises spécialisées.

6 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le SYDEM Dômes et Combrailles exploite actuellement quatre déchèteries : St Ours, Les Ancizes-Comps, Pontaumur et Giat.

Le syndicat souhaite augmenter les capacités de stockage de déchets non dangereux sur la déchèterie des Ancizes-Comps en mettant en place notamment une aire de stockage et de broyage de branches.

Le syndicat prévoit ainsi de mettre en conformité les installations hydrauliques et incendie du site au regard de l'arrêté du 26/03/2012 et du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2.

À ce titre, le présent dossier de demande d'enregistrement de la déchèterie des Ancizes-Comps concerne l'augmentation des capacités de stockage des déchets non dangereux et la création d'une petite plateforme de stockage et de broyage de branches.

7 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE INCENDIE

7.1 Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- l'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- l'interdiction de fumer permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot,...) ;
- la maintenance préventive des installations ;
- le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
 - extincteurs (annuellement),
 - engins d'exploitations,
 - installations électriques (1 an).

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'administration de tutelle.

L'exploitant met en place, sur le site, des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence. Les consignes en cas d'incendie sont affichées. Elles indiquent :

- les mesures d'urgence à prendre,
- le numéro de téléphone à contacter en cas d'incendie.

7.2 Dispositions constructives

Les constructions respectent les prescriptions générales applicables :

- **Arrêté du 26/03/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de **l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2** (Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, collecte de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 26/03/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de **la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1** (Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, collecte de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.3 Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie

7.3.1 MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il a été installé en juin 2023 un poteau d'incendie en accotement de la rue à proximité de la déchèterie.

Le poteau posé dispose des caractéristiques suivantes :

- Coordonnées CC46-RGF93 du nouveau poteau d'incendie :
 - o X : 1 686 077,41 ;
 - o Y : 5 192 205,64 ;
 - o PI Ø 100 - TN (Z) : 688.01 m.
- Coordonnées CC46-RGF93 de la vanne de sectionnement du poteau d'incendie :
 - o X : 1 686 078,20 ;
 - o Y : 5 192 208,07 ;
 - o Vanne RVØ100 - TN (Z) : 688.09 m.
- Pression statique : 5 bars ;
- Débit à 1 bar de pression : **46 m³/h**

Il s'avère que le poteau incendie n'est pas conforme au débit demandé de 60m³/h pendant 2 heures pour l'extinction d'un sinistre.

Il est envisagé de palier à la problématique du PI non conforme en :

- Complétant le volume d'eau fourni par le poteau incendie par un apport minimum de 30 m³ sous la forme d'une bêche/citerne incendie d'appoint. *PJ n°07_Demande d'aménagements_SYDEM_2024*
- Réalisation d'une aire d'aspiration pour pouvoir réutiliser les eaux sales confinées dans le cadre d'un incendie demandant plus de deux heures en extinction (recommandation de la D9A).

Par ailleurs, le local technique de l'agent de déchèteries dispose de 3 extincteurs : 9kg à poudre, 6L à eau + additif et 2kg CO₂.

7.3.2 DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le risque d'incendie est présent au sein de l'établissement. Afin de prévoir les besoins en eau maximum des secours extérieurs en cas d'incendie, nous allons déterminer les besoins en eau d'extinction.

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9 – Défense extérieure contre l'incendie » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Remarque : le dimensionnement des besoins en eau est effectué conformément au guide D9 à partir de la catégorie du risque (lui-même fonction de la nature de l'activité) et à partir de la plus grande surface en jeu ; ce dimensionnement est réalisé indépendamment de toute analyse de risque relative aux charges calorifiques réelles ; il peut donc s'avérer très majorant.

a/ Détermination de la catégorie du risque

Le classement potentiel de l'unité d'embouteillage et de l'entrepôt logistique produits finis se rapprochant le plus des activités exercées sur le site, en application de l'annexe 1 du document technique D9 sont les suivants :

- les stockages de déchets verts correspondent au fascicule E du document technique regroupant les **activités industries du bois, liège, tableterie, vannerie**. La catégorie de risque pour l'activité et le **stockage est évaluée à 2**.

b/ Détermination de la surface de référence du risque

D'après le guide D9, la surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis :

- Elle est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.
- Elle est considérée comme développée lorsque les planchers ne présentent pas un degré coupe-feu 2 heures minimum.
- Elle correspond soit à la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène, soit à la surface non recoupée, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

Au vu du plan d'implantation des activités du projet, nous retiendrons la zone suivante :

- **La zone de stockage et broyage de branches de 40 m²**

Tableau 6 : Détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE		
Critère	Coefficients additionnels	Zone plateforme de branches
		Coefficient retenus Stockage
Hauteur de stockage ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 + 0,1 +0,2 +0,5	0
Type de construction ⁽²⁾ - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 + 0,1	
Types d'interventions internes - Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24 h/24 7 J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24 h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3*	
Σ coefficient		0
1 + Σ coefficient		1
Surface de référence (S en m²)		40
Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ coefficient) ⁽³⁾		2,4
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 = Q1 = Qi x 1 Risque 2 = Q2 = Qi x 1.5 Risque 3 = Q3 = Qi x 2		2 3,6
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		NON
Débit requis ^{(6) (7)} Q en m³/h ⁽⁸⁾		30

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages)

(2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler

(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement
- installation en service en permanence

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

(8) Multiple de 30 m3/h le plus proche

* si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.

En application du document D9, le débit maximum requis sur site est de 30 m³/h, **nous retenons donc un débit minimal de 60 m³/h. Ce débit devra être disponible pour une durée de 2 heures, soit un volume correspondant de 120 m³. Les dispositifs permettant de répondre à cette réglementation :**
Cf. 7.3.1 MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

7.3.3 RETENTION DES EAUX D'INCENDIE

a) Présentation de la méthode

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	
		-	-
Volume total de liquide à mettre en rétention			

Figure 22 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction

b) Application au site

La rétention se fera dans le bassin de sécurité dédié. Le volume de rétention nécessaire pour le site est précisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Rétention des eaux d'incendie

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)	2 X 46 = 92 + 30 122 m ³
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	
	RIA	À négliger	0,00
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries	Surface imperméable 5635 m ² X 0.6436 X 10l (Coefficient d'imperméabilisation)	10 l/m ² de surface de drainage	36,27 m ³
		+	+
Présence stock de liquides	1.2 m ³ huiles 20 % X 1.2 = 0.24 m ³	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0.24 m ³
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			159 m ³

L'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 indique que « Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. »

Le volume de rétention minimal retenu pour la déchèterie selon la D9A serait de 159 m³. Les volumes d'eau liés aux intempéries dans le calcul ci-dessus correspondent au ruissellement d'une pluie de 10

mm (10l/m²). Soit une périodicité de retour supérieure à celle d'une pluie mensuelle. La surface imperméable est normalement la somme des surfaces étanchées (bâtiment + voirie + parking...). Elle correspond à 3602.5 m² selon l'analyse de l'occupation de la surface de la déchèterie actuelle. Nous avons préféré tenir compte du coefficient approché d'imperméabilisation de la zone soit 64.36 %. La surface imperméable retenue est de 3626.7 m².

Ainsi, le SYDEM Dômes et Combrailles prévoit la création d'un bassin aérien de stockage/régulation des eaux pluviales et des eaux d'extinction de 177 m³ sur la parcelle attenante à la déchèterie. Cf. *Etude préliminaire_Les Ancizes_ Septembre 2023_SOMIVAL*



IDE Environnement®

Siège Social :

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

Agence de Bordeaux :

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33 130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79